

Arrêtés ministériels

A.M., 2010

Arrêté numéro AM 2010-002 du ministre du Travail en date du 9 juin 2010

CONCERNANT la nomination de deux membres du Comité consultatif des partenaires

LE MINISTRE DU TRAVAIL,

VU l'article 95.1 de la Loi sur l'équité salariale prévoyant la formation par le ministre du Travail du Comité consultatif des partenaires;

VU le deuxième alinéa de cet article prévoyant que le comité est formé d'un nombre égal de représentants des employeurs et des salariés, dont au moins deux représentent les salariés syndiqués et deux autres les salariés non syndiqués, nommés après consultation des organismes que le ministre considère représentatifs des employeurs et des salariés;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif des partenaires a été formé et que les règles de fonctionnement qui lui sont applicables ont été fixées par l'arrêté AM 2009-001 du ministre du Travail ayant pris effet le 23 juin 2009;

CONSIDÉRANT que ces règles de fonctionnement prévoient notamment que le mandat des membres du comité est d'une durée de trois ans et qu'en cas de démission, ils sont remplacés pour la durée non écoulée de leur mandat;

CONSIDÉRANT que madame Stéphanie Tourangeau a été nommée membre représentant les salariés non syndiqués en vertu de l'arrêté AM-2009-002 du ministre du Travail ayant pris effet le 23 juin 2009, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

CONSIDÉRANT que monsieur André Lavoie a été nommé membre représentant les employeurs en vertu de ce même arrêté, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

CONSIDÉRANT que les consultations requises par la loi ont été effectuées;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Madame Hélène Lee-Gosselin, titulaire de la Chaire Claire Bonenfant – Femmes, Savoirs et Sociétés, Université Laval, est nommée membre du Comité consultatif des partenaires représentant les salariés non syndiqués, à compter des présentes et pour un mandat prenant fin le 22 juin 2012, en remplacement de madame Stéphanie Tourangeau;

Monsieur François Vincent, analyste des politiques, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, est nommé membre du Comité consultatif des partenaires représentant les employeurs, à compter des présentes et pour un mandat prenant fin le 22 juin 2012, en remplacement de monsieur André Lavoie.

Québec, le 9 juin 2010.

Le ministre du Travail,
SAM HAMAD

53800

A.M., 2010

Arrêté numéro AM 0019-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 juin 2010

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} janvier au 15 avril 2010, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 5 mai 2010 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres au bénéfice de onze municipalités qui ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} janvier au 15 avril 2010;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 5 mai 2010 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan qui n'a pas été désignée à l'arrêté précité a dû engager des dépenses relativement à des travaux de bris de couvert de glace réalisés entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2010, à des fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette ville de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 5 mai 2010 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} janvier au 15 avril 2010, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre la Ville de Carignan, située dans la circonscription électorale de Chambly et sa période d'application est prolongée jusqu'au 30 avril 2010.

Québec, le 8 juin 2010

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

53808

A.M., 2010

Arrêté numéro AM 0020-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 juin 2010

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues du 2 au 4 mai 2010, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 5 mai 2010 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues du 2 au 4 mai 2010;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 5 mai 2010 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir au besoin le territoire concerné et d'en prolonger la période;

CONSIDÉRANT que des dommages ont été relevés sur le territoire non organisé du Lac-Pikauba, en raison des pluies abondantes survenues du 2 au 4 mai 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux sinistrés de ce territoire non organisé de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 5 mai 2010 relativement aux pluies abondantes survenues du 2 au 4 mai 2010, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre le territoire non organisé du Lac-Pikauba, situé dans la circonscription électorale de Charlevoix.

Québec, le 8 juin 2010

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

53807

A.M., 2010

Arrêté numéro AM 0021-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 juin 2010

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 44, rue du Domaine, dans la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 afin d'aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre ainsi que les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;